UNIVERSITÉ D'ARTOIS

La Présidente de l'Université d'Artois,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 612-3, L 613-5, L 712-2 ; D 612-1 et suivants ; D 613-38 à D 613-49,

Vu l'article 17 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

ARRETE:

Article 1er : Sont nommés membres de la commission pédagogique chargée de l'étude des demandes de candidatures en vue d'une admission en Licence Droit, Economie, Gestion mention Droit au titre de l'année universitaire 2025/2026 :

Présidente :

Madame Fanny VASSEUR, Professeur des universités

Membre :

Monsieur Tanguy LE MARC'HADOUR, Maître de Conférences

Article 2 : Le directeur Général des Services de l'Université d'Artois est chargée de l'application des présentes dispositions.

Fait à Arras, le 16 janvier 2025

La Présidente,

BÉTHUNE DOUAI ARRAS UNIVERSITÉ D'ARTOIS LENS LIÉVIN

Anne DAGUET-GAGEY

SERVICES CENTRAUX
9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX
Tél. 03 21 60 37 00
www.univ-artois.fr